

AABAM
Société à Responsabilité Limitée au capital de € 7.623
Siège Social : 161, Boulevard Henri Sellier – 92150 - SURESNES
NANTERRE B 421 194 077

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 Novembre 2007**



L'an deux mil Sept,

Le 23 novembre,

A 15 heures,

Les associés de AABAM, société à responsabilité limitée au capital de 7.623 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 161, Boulevard Henri Sellier-92150 – SURESNES, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Didier SEBAN, Gérant, possédant 35 parts ,
- Monsieur Philippe SEBAN possédant 430 parts,
- Mademoiselle Laurence SEBAN possédant 35 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier SEBAN, Gérant.

Mademoiselle Caroline Roger est également présente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Démission du Gérant,
- Nomination du nouveau Gérant,
- Questions diverses,

A large, stylized handwritten signature in black ink, located at the bottom right of the page.

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport de la Gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Monsieur Didier SEBAN de démissionner de ses fonctions de Gérant à compter de ce jour, le remercie pour les services rendus à la société et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Mademoiselle Caroline ROGER, demeurant 43 Rue Saint James – 92200 – NEUILLY SUR SEINE en qualité de Gérante pour une durée illimitée et ce, à compter du 1^{er} décembre 2007.

Mademoiselle Caroline ROGER déclare qu'elle accepte la fonction de Gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more stylized and compact, while the one on the right is longer and more fluid, with a prominent horizontal stroke at the end.